



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 août 2020.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Sandrine BONNIER, Hervé STANIS, Mélanie LOOS, Laurent BERTHOLON, Géraldine BERNARD, Sébastien GUTTON

Secrétaire : Jean-Yves BOUCHUT

Absente excusée : Michel JOYAUX donne pouvoir à Laurence BRAUD, Olivier PIECHON donne pouvoir à Sébastien GUTTON

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Compte-rendu de la séance du 29 juin 2020
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant aux Centrales Villageoises du Pays Mornantais
- Attribution d'une subvention au titre du PIG 3 (Programme d'intérêt général)
- Demande de subvention au Département du Rhône pour les travaux de restauration de l'église Saint-Romain en Lyonnais
- Demande de subvention au Département du Rhône pour l'extension de la médiathèque
- Décision modificative n°2 –budget communal
- Décision modificative n°1 – budget annexe Café de la Place
- Tarifs des encarts publicitaires dans Horizons
- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- Projet d'extension du musée Paul Buyer
- Référent fêtes et cérémonies
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses
 - Antennes relai
 - Contrat de maintenance de l'éclairage public du SYDER
 - Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil municipal
 - Tableau mis en vente

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 JUIN 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.



ELECTION DES DELEGUES AUX CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS

La commune de Rontalon est actionnaire des Centrales Villageoises du Pays Mornantais (CVPM). Elle a mis en location de la CVPM les toitures de la salle des fêtes et du local voirie de Fondrieu pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

La commune est représentée à la CVPM par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il convient d'élire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts de la SAS CVPM et notamment l'article 22.1 qui prévoit que pour chaque collectivité actionnaire, un membre titulaire et un membre suppléant sont désignés par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité,

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal entraîne l'élection de délégués aux Centrales Villageoises du Pays Mornantais,

PROCEDE à l'élection du représentant titulaire.

Monsieur Jean-Yves BOUCHUT se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Jean-Yves BOUCHUT : 15

Abstention : 0

Monsieur **Jean-Yves BOUCHUT** est élu à la majorité absolue représentant titulaire pour représenter la commune aux Centrales Villageoises du Pays Mornantais.

PROCEDE à l'élection du représentant suppléant.

Monsieur Sébastien GUTTON se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Sébastien GUTTON : 15

Abstention : 0

Monsieur **Sébastien GUTTON** est élu à la majorité absolue représentant suppléant pour représenter la commune aux Centrales Villageoises du Pays Mornantais.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) 3 « CENTRES-VILLAGES » 2019-2021

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) a été lancé par la Communauté de Communes du Pays Mornantais avec la collaboration des communes du territoire. Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Depuis le 18 janvier 2019, la convention PIG Centres-Villages signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Rontalon.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Monsieur Gabriel SALIGNAT, propriétaire occupant de sa résidence principale située 253 chemin de Fondoy à Rontalon, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 20 000 €. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation partielle des murs par l'extérieur
- Installation d'une chaudière bois et chauffe-eau solaire.



Ces travaux correspondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et permettent un gain énergétique de 45%.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- Anah : 12 000 €
- Commune de Rontalon : 4 000 €
- COPAMO : 1 250 €
- Conseil Départemental : 500 €
- MSA : 1 150 €

Le conseil municipal est invité à :

- Attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Gabriel SALIGNAT dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Rontalon
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'agrément de l'Anah,

VU la délibération n° 2019-06 du Conseil municipal du 04 mars 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-villages » 2019-2021 et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

VU la demande déposée par Monsieur Gabriel SALIGNAT relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 253 chemin de Fondoy à Rontalon,

VU la décision d'attribution de la COPAMO n°035 en date du 18 juin 2020,

CONSIDERANT les travaux envisagés :

- Isolation partielle des murs par l'extérieur
- Installation d'une chaudière bois et chauffe-eau solaire,

CONSIDERANT le montant des travaux subventionnables de 20 000 € HT,

CONSIDERANT que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la commune,

CONSIDERANT que la commune de Rontalon attribue une aide 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

CONSIDERANT que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à quatorze voix pour et une abstention,

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Gabriel SALIGNAT dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Rontalon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020, opération 267, compte 20422,

DIT que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-ROMAIN EN LYONNAIS

Monsieur le Maire expose les travaux de premières urgences programmés pour l'église Saint-Romain en Lyonnais. Ces travaux porteront notamment sur l'assainissement afin d'arrêter la dégradation des maçonneries de l'église, la



restauration des parements en pierre de taille, la restauration des soubassements en pierre de taille, la restauration des couvertures ainsi que les travaux sur la chaufferie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental du Rhône selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique, coordination SPS	490 000 €	Département	196 000 €
		Dons	15 000 €
		Autofinancement dont emprunt	279 000 €
Total	490 000 €	Total	490 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental du Rhône d'un montant de 196 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE POUR L'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose le projet d'extension de la médiathèque

Les objectifs poursuivis s'articulent autour de trois axes principaux :

- Améliorer l'accueil des usagers et en particulier du public scolaire et des tous petits
 - Permettre l'accueil des tous petits dans un environnement sécurisé et adaptés dans le cadre notamment de l'implication de la médiathèque de Rontalon dans la démarche « bébés lecteurs » de la Médiathèque Départementale du Rhône
 - Favoriser l'accès des familles avec jeunes enfants par la création d'aire de stationnement des poussettes, draisiennes et vélos et adaptations des espaces sanitaires aux besoins de soins et de change des jeunes enfants
 - Créer un espace plus adapté à l'accueil du public scolaire
 - Développer des espaces confortables permettant aux différents publics de s'approprier les lieux dans la perspective de favoriser la convivialité
- Diversifier l'offre culturelle sur la commune et développer l'attractivité du site
 - Créer des espaces permettant la mise en place d'ateliers, d'expositions, d'animations...
 - Développer et équiper un espace permettant la projection de films
- Favoriser l'accès au numérique
 - Favoriser l'accès du public aux postes informatiques

Développer la découverte numérique et de l'offre dématérialisée

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention DETR selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TTC
----------	----	-----

Etudes	29 200 €	35 040 €
Travaux	289 000 €	346 800 €

RECETTES

DETR	127 280 €
Conseil départemental	127 280 €
Fonds propres	63 640 €



TOTAL DEPENSES	318 200 €	381 840 €	TOTAL RECETTES	318 200 €
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental du Rhône d'un montant de 127 280 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que deux investissements imprévus ont dû être réalisés :

- Remplacement de la pompe à eau pour l'arrosage pour un montant de 504 €
- Acquisition d'une tablette numérique pour le pointage des présences et absences à la garderie pour un montant de 270 €

En section de fonctionnement, la modification de la répartition entre le remboursement du capital et le remboursement des intérêts d'un des emprunts nécessite de rajouter 1 € au chapitre 66. Dans le cadre de l'évolution du logiciel de gestion des temps de cantine et garderie, il est également nécessaire de prévoir 700 € en plus au titre des formations du personnel. Ces dépenses sont couvertes par le constat d'une recette plus élevée que prévue en remboursement sur frais de personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Objet	Compte	Opération	Montant	Objet	Compte	Montant
Pompe à eau	2313	177	504,00 €	Emprunt	1641	774,00 €
Tablette	2183	210	270,00 €			
Reprise des résultats	002		- 813,88 €	Reprise des résultats	1068	- 813,88 €
TOTAL			- 39,88 €	TOTAL		- 39,88 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Compte	Montant	Objet	Compte	Montant
Remboursement des intérêts d'emprunt	66111	1,00 €	Remboursement sur frais de personnel	6419	1 618,10 €
Formation	6184	700,00 €			
Subvention exceptionnelle	6748	917,10 €			
TOTAL		1618,10€	TOTAL		1618,10€

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE la décision modificative n°2.



DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAFE DE LA PLACE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29/06/2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une remise gracieuse des loyers des murs à la SAS Napoli pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2020. Cette remise gracieuse s'apparentant comptablement à une subvention versée, il convient d'inscrire au budget annexe « Café de la Place » les montants de ces loyers en dépenses de fonctionnement au compte 6748.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Compte	Montant	Objet	Compte	Montant
Subvention exceptionnelle	6748	974,35 €	Loyer des murs 2020	6132	974,35 €
TOTAL		974,35 €	TOTAL		974,35 €

Monsieur le Maire précise que la SCI Buyer, propriétaire des murs, a décidé de faire une remise de loyer pour les mois de juillet et août 2020. A ce titre, la commune n'a pas versé de loyer pour ces deux mois et ne facturera pas de loyer à la SAS Napoli en juillet et août.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à treize voix pour et deux abstentions, **APPROUVE** la décision modificative n°1.

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le maire expose que par délibération du 31/10/2016, le conseil municipal avait arrêté les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le magazine « Horizons » suivants :

- Option 1 : 1/8^{ème} de page 9 cm x 6 cm : 62 €
- Option 2 : 1/16^{ème} de page 9 cm x 3 cm : 43 €

Au vu du manque de sollicitations pour la deuxième option, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas la maintenir. Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur l'évolution du tarif de l'encart 1/8^{ème} de page.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin,

ARRETE le tarif suivant : 1/8^{ème} de page 9cm x 6 cm : 62 €

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose la circulaire E-2020-47 par laquelle Monsieur le Préfet informe les communes du fait que dans le prolongement du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars 2020, les membres de la commission de contrôle doivent être renouvelés dans chaque commune.



La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, si deux listes sont représentées au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Des suppléants peuvent être désignés.

Se portent volontaires :

- Liste « Bien dans mon Village, Bien à Rontalon » : Sandrine BONNIER, Laurence BRAUD, Hervé STANIS
- Liste « L'alternative citoyenne » : Géraldine BERNARD, Sébastien GUTTON.

LOCAUX DE L'ANCIEN CLSH

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à la fermeture du Centre de Loisirs, la commune a récupéré le bâtiment. Une partie de ce dernier est loué à la micro crèche Pas-à-Pas mais il demeure une partie vacante pour laquelle il n'y a actuellement pas de projet d'occupation. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une étude qui permettrait de dégager des pistes sur les usages possibles.

Le conseil municipal approuve ce principe.

REFERENT FETES ET CEREMONIES

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en son sein une personne référente pour les fêtes et cérémonies, chargée notamment de prévoir les commandes à passer.

Valérie SALIGNAT se porte volontaire pour être référente. Michel JOYAUX et Christelle DIAZ se portent volontaire pour l'appuyer.

COMPTE RENDU DES COMMISSION

Culture et communication

Christèle CROZIER expose qu'une commission communication se réunira aux alentours des 20-25 septembre pour élaborer l'Horizons 2021.

Bâtiments

Jean-Yves BOUCHUT expose que la souscription lancée pour la rénovation de l'église Saint-Romain en Lyonnais a permis à ce jour de réunir 14 625 €.

Voirie



- Valérie SALIGNAT expose que la commission voirie se réunira le lundi 7 septembre 2020 à 20h30. Le schéma directeur de voirie précédent sera présenté. Les nouvelles priorités de travaux de voirie seront élaborées.
- Les travaux de réalisation de la place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite de la micro crèche ont commencé ce lundi 31 août 2020.
- Il sera nécessaire de prendre une décision modificative au budget pour l'acquisition d'une nouvelle tronçonneuse.

Fleurissement

Laurence BRAUD expose le devis reçu par Michel JOYAUX, absent excusé, pour la valorisation de la Placette. Il s'élève à 530 €. La commission fleurissement se réunira le 12 septembre 2020 à 8h30 pour une visite des différents sites de fleurissement.

Scolaire

Christèle DIAZ expose que les enseignantes ont été déçues de ne pas trouver installé le casier à chaussures à la rentrée.

Les travaux d'installation des nouveaux stores dans la classe de Madame Page ont généré des dégradations du faux plafond.

COPAMO

Christèle CROZIER expose que l'animatrice de l'Espace Jeunes est partie. Elle est remplacée par Mickaël DEWAVRIN. L'espace jeunes est ouvert les vendredis de 16h30 à 22h00 et les samedis de 14h00 à 19h00 à partir du 04 septembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Antenne relais

Monsieur le Maire expose que suite au signalement des problèmes de réception des réseaux mobiles au centre bourg de Rontalon, la commune a été choisie dans le cadre du Programme National New Deal pour bénéficier d'une couverture mobile de la part de trois opérateurs.

Bouygues a été nommé opérateur leader. Cette société fait actuellement une étude pour chercher l'emplacement le plus adéquat pour l'installation d'une antenne relais en vue d'améliorer la couverture mobile du centre-bourg.

Contrat de maintenance de l'éclairage public

Jean-Yves BOUCHUT expose les trois options ouvertes par le SYDER pour la maintenance de l'éclairage public :

- Visite mensuelle
- Visite trimestrielle
- Visite à la demande.

Il expose que la commune de Rontalon avait choisi la deuxième option, qui apparaissait la plus adaptée en matière de rapport coût/prestation. Le conseil municipal approuve le fait de conserver cette option.

Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant sa constitution. Un projet de règlement lui sera soumis.

Tableau mis en vente

Monsieur le Maire expose avoir reçu une proposition de vente d'un tableau réalisé par Monsieur CORNU et représentant la place de l'église de Rontalon enneigée.



Le conseil municipal demande à ce que davantage de renseignements soient pris avant de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

Septembre en or

Monsieur le Maire expose le fait que « septembre en or » est une action de sensibilisation aux cancers pédiatriques. Il est proposé aux élus de porter un ruban de couleur or pendant le mois de septembre pour marquer leur soutien à la sensibilisation sur cette thématique.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h10.